

**« A&S PRESTIGE »**  
S.A.S.U. au capital de 1 500,00 Euros  
**Siège social** : 22 BIS RUE DU DOCTEUR INFROY  
77290 MITRY-MORY  
**R.C.S**: 827 808 866 MEAUX

-----  
**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30/06/2023**

Au siège social,  
Le 30/06/2023,  
à 12H00,

Monsieur Farid SAIDI, associé unique et Président de la société « **A&S PRESTIGE** », s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demanda plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

***Décision n° 1***

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant apparaître **un bénéfice de 2 341,45** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.



## ***Décision n° 2***

### **Résultat – Affectation**

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 2 341,45** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **2 341,45** Euros, de la façon suivante :

- La somme de **2 341,45** Euros sera distribuée à l'associé unique.

## ***Décision n° 3***

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## ***Décision n° 4***

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**L'Associé-Président**



|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| A&S PRESTIGE<br>Tel 06 02 06 22 44<br>as.prestige75@gmail.com |
|---------------------------------------------------------------|

